



Assurance annulation La Compagnie des Bateaux de Metz

Contrat d'assurance annulation de voyage croisière en bateau

Entre la Compagnie des bateaux de Metz, représentée par Baptiste GOUJON, dont le siège social est situé 9 Place de l'Église 57050 Longeville les Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Metz B 882 139 173, ci-après dénommée "l'Assureur", d'une part, et le client, ci-après dénommé "l'Assuré", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'assurance

L'Assureur s'engage à rembourser intégralement ou à déplacer à une autre date le voyage en cas d'annulation pour des raisons médicales, familiales, professionnelles ou en cas de force majeure sur réserve d'un justificatif envoyé 48 heures avant la prestation.

Article 2 : Tarif de l'assurance.

Le tarif de l'assurance annulation de voyage croisière en bateau est fixé à 2 euros par personne.

Article 3 : Modalités de remboursement.

Le remboursement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date d'annulation et sur présentation des justificatifs nécessaires.